

.. abrogé.

Il semble qu'aujourd'hui il soit extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de reprendre le vœu de la Commission Cordier. Il ne reste plus que l'alternative soit d'organiser la justice indigène, soit d'accorder aux justiciables marocains un droit d'option qui leur permettrait de faire trancher leurs litiges par la justice française.

M. le Bâtonnier Busquet qui de longue date s'est penché sur la justice indigène a pu écrire en toute objectivité les lignes suivantes en mars 1930 : "Il ne devrait pas y avoir un bon esprit - et j'entends par bon esprit celui est à la fois ami de la justice et de l'intelligence - qui ne se sente contraint de penser que le jour où dans tous les cas (excepté ceux de caractère religieux) on donnera au justiciable israélite l'accès de la justice française, c'est-à-dire d'une justice moderne, une bonne et utile action dans l'intérêt public aura été accomplie".

On imagine sans peine l'état d'esprit du juif instruit, évolué, qui dans un domaine aussi essentiel que celui de la justice a le sentiment d'être frappé d'une douloureuse infériorité.

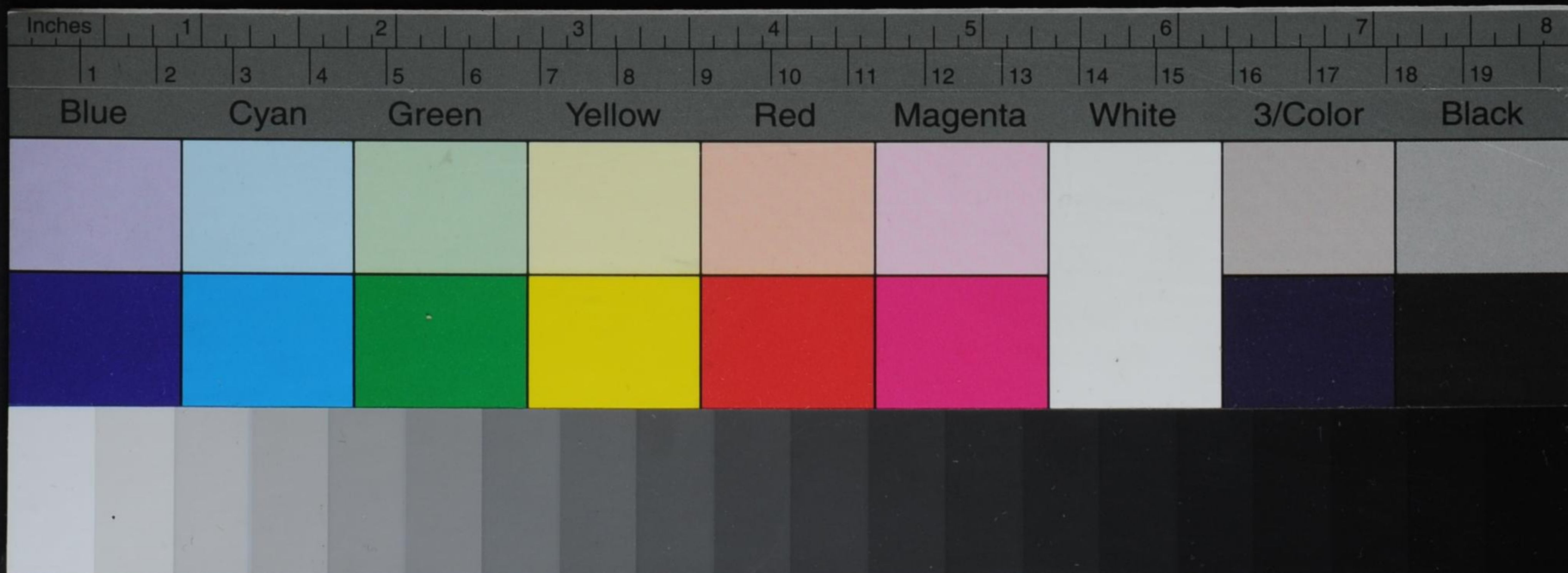
Même si la justice indigène - au prix de quels efforts et dans combien de temps - pouvait être organisée à l'instar de la justice française, il subsisterait toujours entre le juge et le justiciable une différence caractérisée de mentalité, qui fera la décision de l'un sera difficilement acceptée par l'autre, surtout en période de tension.

De plus le Juif acceptera de moins en moins d'être soumis à une justice à l'administration de laquelle il ne pourra prendre part, puisqu'aucun juif ne peut être aujourd'hui pacha, caïd ou kalifa et demain magistrat cherifien.

Le droit d'option écarte toutes ces épineuses difficultés.

IX. NATURALISATION FRANÇAISE

Le Juif marocain évolué désire vivement obtenir la nationalité française. Souvent d'une instruction très supérieure à la moyen-



-ne, voyageant fréquemment en France, y ayant fait ses études il aspire à un statut politique en harmonie avec sa culture et ses sympathies.

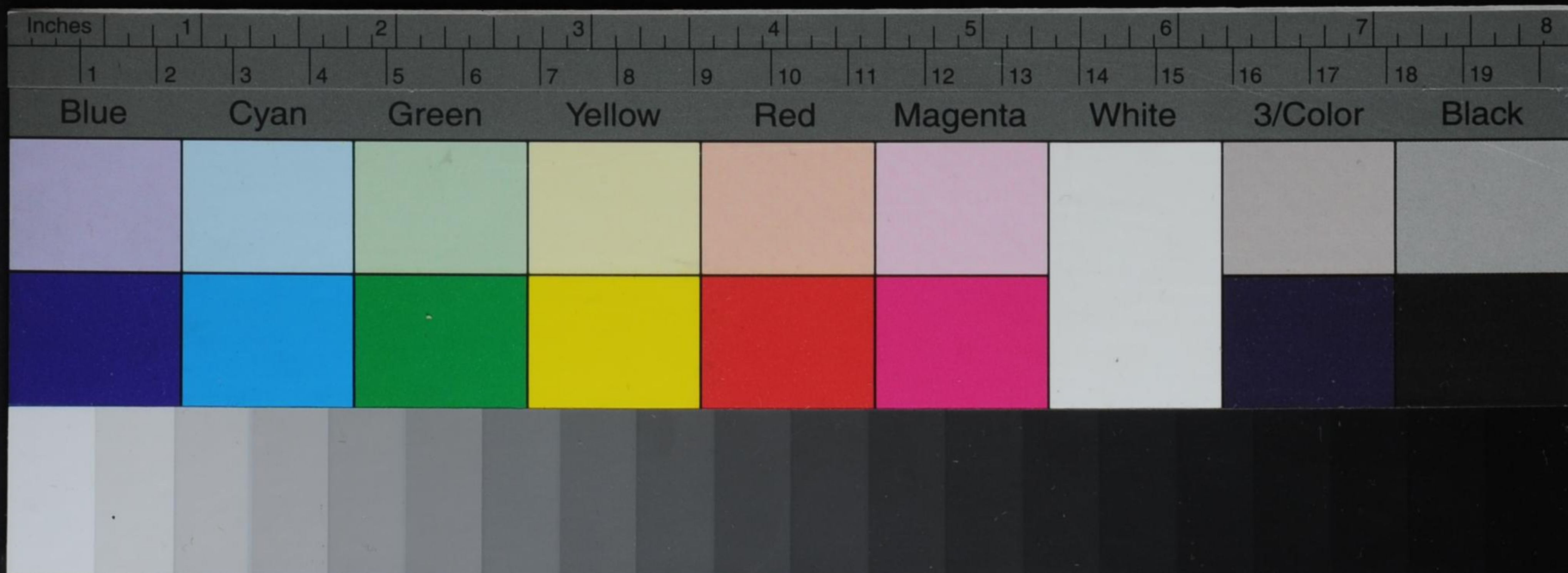
Le même état d'esprit s'est manifesté en Tunisie et, non sans difficultés d'ailleurs, a fini par recevoir une satisfaction substantielle par le vote de la loi Morinaud, qui a permis depuis 1920 à plusieurs milliers de juifs (vingt cinq mille paraît-il) d'acquiescer la naturalisation française.

Ici la nationalité française est systematiquement refusée aux Israélites Marocains. Les requêtes les plus dignes d'attention, comme celles émanant de tel instituteur de l'Alliance Israélite qui enseigne le français depuis vingt ans ou de tel médecin interne des hôpitaux de Paris, marié au surplus à une française, sont écartées pour ainsi dire de plano.

On prétend justifier l'irrecevabilité foncière de ces demandes de naturalisation par l'article 15 de la Convention de Madrid du 3 juillet 1880, qui est ainsi conçu: "Tout sujet marocain naturalisé à l'Etranger qui reviendra au Maroc, devra, après un temps de séjour égal à celui qui aura été régulièrement nécessaire pour obtenir la naturalisation, opter entre sa soumission entière aux lois de l'Empire ou l'obligation de quitter le Maroc, à moins qu'il ne soit constaté que la naturalisation étrangère a été obtenue avec l'assentiment du Gouvernement Chérifien. La naturalisation étrangère acquise jusqu'à ce jour par des sujets marocains, suivant les règles établies par les lois de chaque pays, leur est maintenue pour tous ses effets, sans restriction aucune."

On voit que la convention de Madrid n'a entendu au fond viser que les sujets marocains qui profitant d'un séjour à l'Etranger obtiendraient la nationalité étrangère, puis reviendraient au Maroc en se prévalant de cette nationalité.

Depuis 1880 un fait d'importance est survenu - le protectorat de la France - qui de toute évidence a profondément modifié les circonstances qui avaient amené les puissances à passer avec le



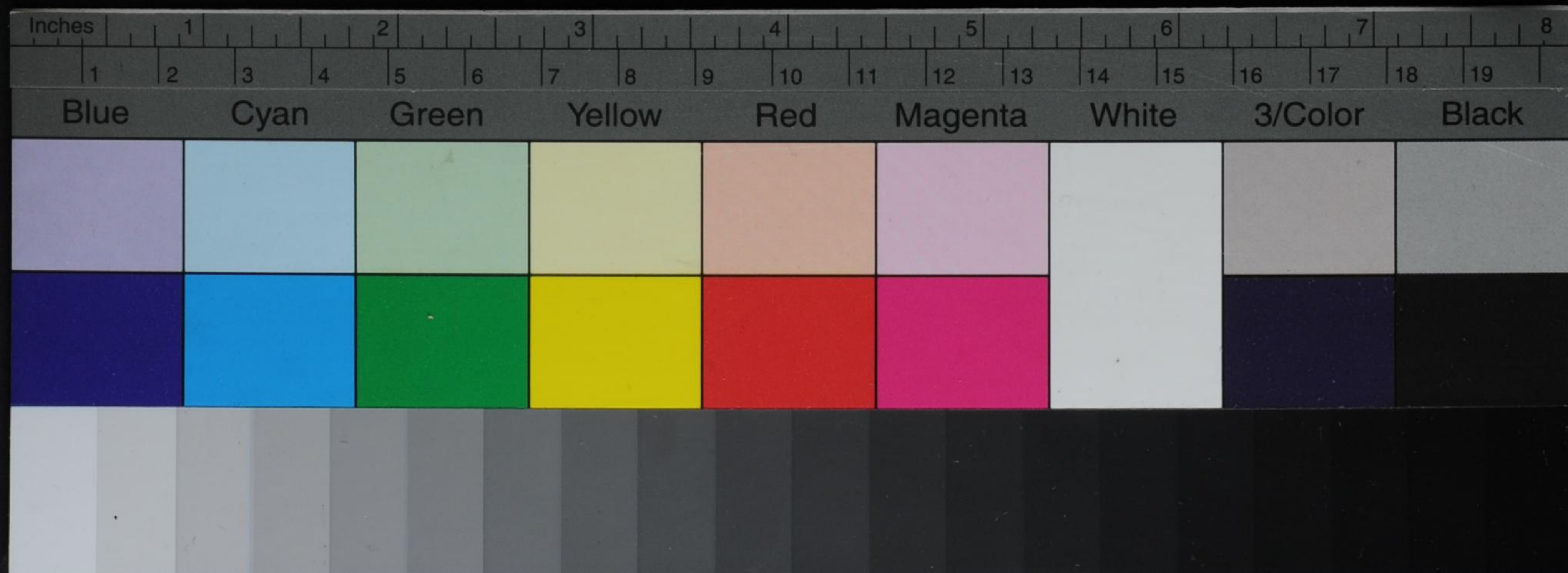
.. de vivre comme tous les autres hommes citoyens d'un pays libre. La légende du juif foncièrement parasite, mercanti et usurier s'est dissipée aux yeux des gens de bonne foi.

D'autre part le désastre matériel et moral subi par le judaïsme allemand depuis l'avènement d'Hitler en Avril 1933 et le fait que plusieurs dizaines de milliers de juifs allemands ont trouvé en Palestine un asile sans restrictions, a fini par conquérir la sympathie de ceux des Juifs qui jusqu'à alors étaient demeurés refractaires à l'idée sioniste.

Cependant ceux-ci persistent à penser et à soutenir au cours de controverses passionnées avec les sionistes intégraux, que le sionisme ne doit pas être pour l'Afrique du Nord une théorie politique; en d'autres termes les juifs du Maroc ne doivent pas se considérer comme des membres de l'Etat juif de Palestine, vivant en colonies sur un sol étranger, au même titre par exemple que des Italiens ou des Anglais. Ils vivent au Maroc depuis des siècles, ce que semblent oublier certains de leurs adversaires trop enclins à voir en eux des intrus; ils sont sujet du Maghzen et même les musulmans nationalistes les revendiquent comme concitoyens, sans cependant se résoudre à leur reconnaître l'égalité des droits.

Les indigènes marocains sont hostiles au sionisme parce que la Palestine est depuis plusieurs centaines d'années un pays à population essentiellement arabe et que les immigrants Juifs évincent par des moyens légaux sans doute (achats de gré à gré) mais évincent en fait de la possession du sol les fellahs arabes, en attendant de se saisir des leviers de commande quand ils seront en majorité.

L'antagonisme violent existant en Palestine entre ces deux éléments de la population risque d'avoir des répercussions au Maroc, si d'une part certains journeaux s'appliquent à multiplier les excitations sans se rendre compte que la tourbe une fois déchaînée ne distinguera pas entre juifs et non-juifs - et si d'autre part la propagande sioniste s'étalait trop ostensiblement. Cette propagande

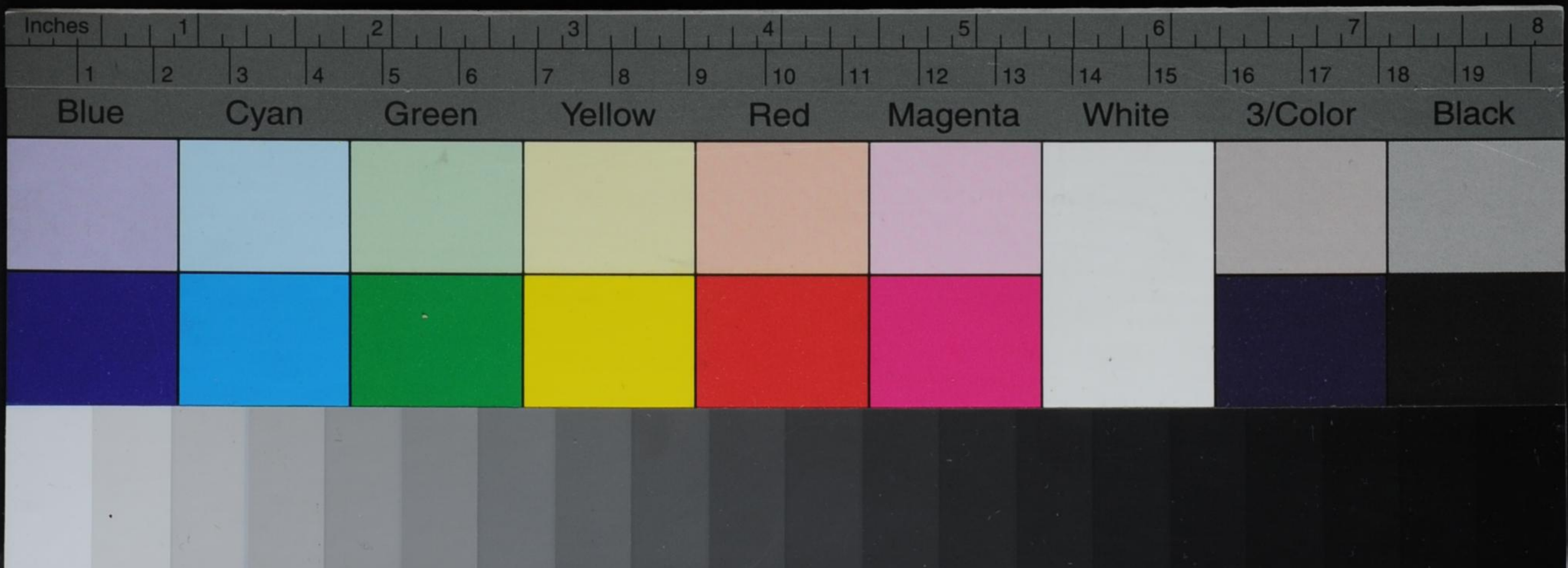


... risque d'indisposer l'élément français, si elle ne s'assigne pas comme fin unique en ce pays une aide matérielle, non dénuée certes de sympathie, à l'œuvre de reconstruction palestinienne, qui s'adresse avant tout aux juifs opprimés ou persécutés de l'Europe orientale. Ce n'est point le cas des juifs marocains qui ont trouvé auprès des musulmans marocains un accueil tolérant à l'heure où ils fuyaient l'Inquisition, dont les luttes actuelles d'Espagne donnent une idée, et qui, depuis le Protectorat ont bénéficié, leur propre volonté aidant, d'un progrès matériel et moral considérable. Aussi les partisans de la propagande sioniste doivent comprendre les limites de leur action. Leur attitude, jugée quelque peu maladroite a provoqué en 1931 la création du journal "l'Union Marocaine" dirigé par M. Elie Nataf, Secrétaire Général de la Communauté Israélite de Casablanca, et qui s'est immédiatement opposé à "l'Avenir Illustré" fondé en 1925 par M. Thursz, originaire de Pologne. Le premier de ces deux journaux lutte pour que les Juifs marocains, sans rien abdiquer de leur personnalité, s'assimilent suivant les méthodes de l'Alliance Israélite. Le second, de tendances sionistes, inculque par le texte et par l'image aux juifs marocains l'amour ardent de la Palestine, considérée comme la patrie lointaine. Chaque manifestation d'hostilité et chaque marque d'ostracisme dirigées contre les juifs marocains sert de confirmation à nos théories.

Depuis la parution de "l'Union Marocaine" l'Avenir Illustré a quelque peu tempéré sa propagande. Il est juste par ailleurs de reconnaître qu'en toutes circonstances l'Avenir a rendu hommage à l'action de la France en faveur du judaïsme marocain.

XI. - CONCLUSIONS.

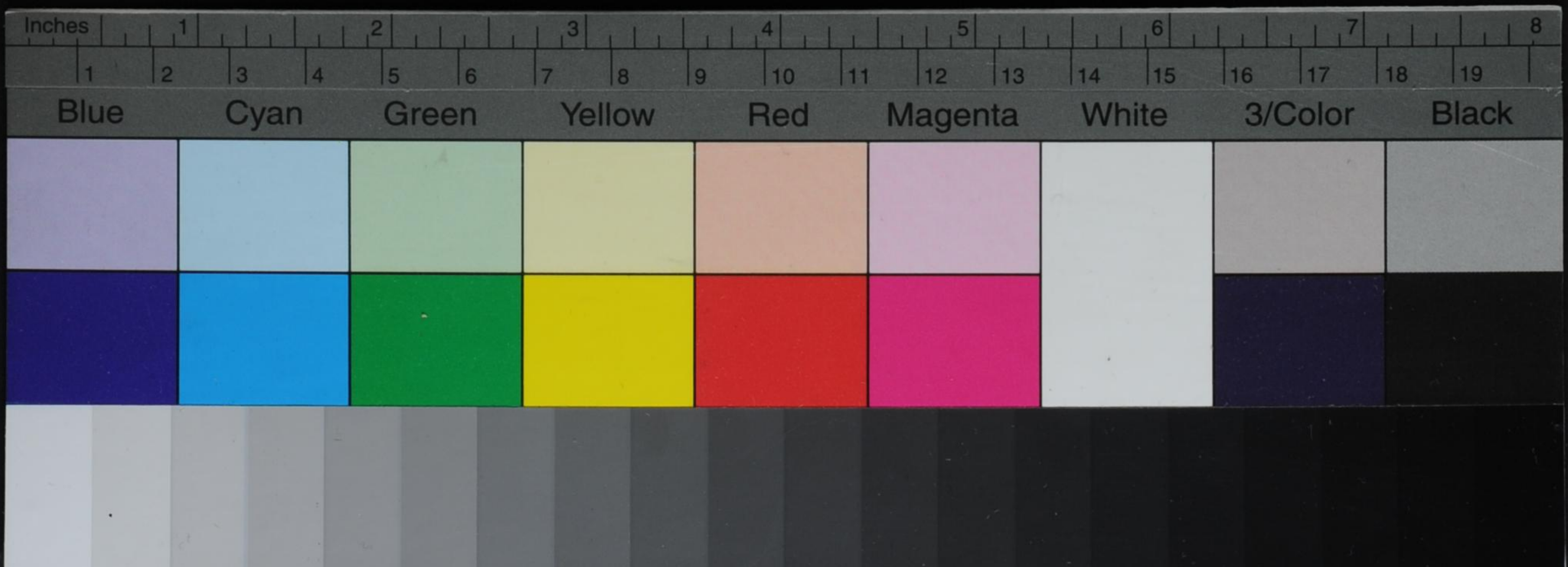
Le Juif marocain de Casablanca est actuellement dans un état assez marqué de dépression morale. Il est inquiet au sujet de son avenir, il est mécontent de constater que les autorités communales bornent leur activité à des tâches routinières, sans vouloir ou peut



.... être même sans concevoir une besogne nécessaire et urgente, soit d'exposer ses besoins et de soutenir ses aspirations, qui dans la tourmente de l'époque lui apparaissent comme particulièrement menacées.

Il considère que l'oeuvre de redressement nécessaire doit avoir pour point de départ l'application loyale du dahir du 22 Mai 1918 sur l'organisation des communautés. Que l'on permette aux israélites de désigner ceux parmi lesquels le Grand Vizir exercera son choix pour former le Comité de la Communauté et l'on peut être assuré que des personnes qualifiées émergeront, pleines d'ardeur sans être dépourvues de pondération. Mais elles n'accepteront de prendre en mains les destinées communales qu'à la condition d'être certaines de pouvoir faire oeuvre utile et féconde, en serviteurs devoués de leurs corréligionnaires et en collaborateurs loyaux du Gouvernement. A cet effet, ils tiendront essentiellement à avoir à leur tête un homme affranchi de toute entrave, jouissant au regard des autorités d'une indépendance de bon aloi, qui est la condition capitale du succès de sa mission. Le Gouvernement a le droit et le devoir d'être renseigné fréquemment et sans contrainte sur ce que pensent et souhaitent ses administrés israélites. C'est là aussi de la politique indigène. S'abstenir, comme c'est le cas depuis des années, de tout exposé, de toute démarche, c'est laisser s'accumuler d'une façon pour le moins regrettable les problèmes, grands et menus, qui ne peuvent manquer de surgir dans une collectivité de quarante mille âmes.

Par conséquent nécessité avant tout d'un conducteur nouveau, décidé à prendre et à garder le contact avec les autorités, et convaincu aussi que les temps sont revolus d'administrer la communauté sur les mêmes bases que jadis. Il faut rénover les méthodes et redonner l'espoir de faire un travail fécond en distribuant aumônes et secours. Il pouvait sans doute en être ainsi quand les pauvres étaient en nombre. Aujourd'hui le pauperisme déferle en raz de marée et il faut attaquer à ses causes à peine d'être submergé en pleine mer. Les besoins extraordinaires doit répondre une action



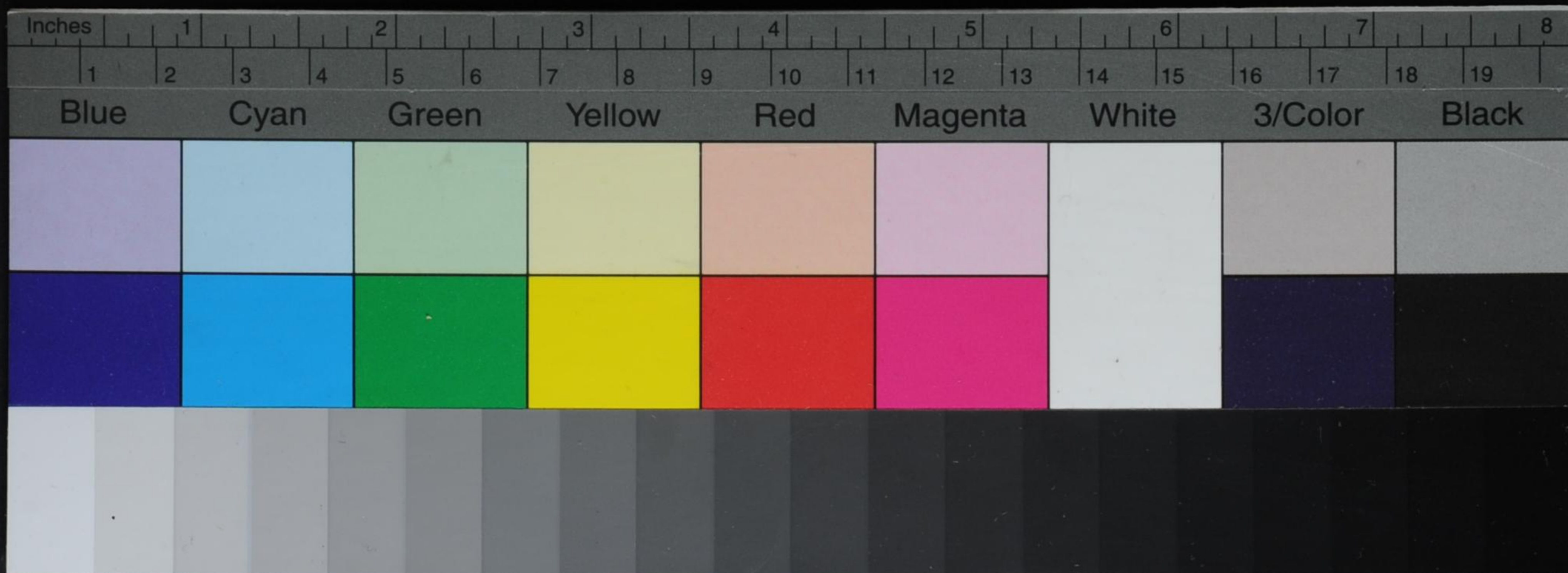
française, les bafoue, quand il ne fait pas pire: exciter le musulman contre l'israélite. On les dénonce sans vergogne comme de dangereux concurrents, comme s'ils avaient le devoir, eux seuls, de croupir dans l'ignorance et l'oisiveté le long des murs sordides du mellah. Est-ce ainsi en vérité que doit être traitée une population laborieuse et paisible dans son ensemble, importante par le rôle qu'elle joue dans l'activité du pays plus que par son nombre même, et qui de l'aveu de ses détracteurs est à la fois l'intermédiaire traditionnel entre le Français et le Musulman et le facteur le plus sûrement acquis à la cause française?

On relève Dieu merci les préludes d'une orientation nouvelle, mais il n'y a pas bien longtemps une brochure malfaisante, aussi apocryphe que les fameux "Protocoles des Sages de Sion", brochure intitulée "les droits de la race supérieure" a été répandue au Maroc et même traduite en arabe, pour n'être interdite qu'au bout de six mois de circulation intense. Quelle collectivité peut supporter sans indignation de tels attentats à sa dignité et à sa sécurité?

Voilà ce qui s'est dit dans les milieux influents de la Communauté juive de Casablanca.

Celle-ci a, d'autre part, besoin d'une aide dans ses œuvres d'assistance et de bienfaisance, car le nombre des personnes susceptibles de les soutenir diminue de jour en jour, pendant que les besoins croissent du fait de la crise persistante et d'un chômage prolongé. Plus d'un qui il n'y a pas longtemps versait allègrement son obole en est réduit maintenant à solliciter le secours de la Communauté.

Cette aide semble d'autant plus méritée que le juif a créé ou a contribué à créer de ses deniers des organisations qui lorsqu'il s'agit des autres éléments de la population incombent uniquement à l'Etat. Il paie cependant ses impôts comme tout le monde. Il ne songerait sans doute pas à se plaindre de cette charge supplémentaire si la plupart des bourses étaient en mesure de fournir les libéralités nécessaires.



Le juif souhaite encore d'être traité avec quelques égards. Dans certaines manifestations officielles, cérémonies, réceptions, banquets, quelques notables ne feraient pas mauvaise figure et leur présence donnerait à la masse le sentiment qu'elle fait partie intégrante du pays. Il y a des éléments instruits et évolués qui seraient heureux de se mêler aux Français et aux Indigènes et de leur manifester leur solidarité.

En somme les modifications ou améliorations à apporter à la situation actuelle ne sont pas telles qu'il faille longuement méditer sur leur opportunité. En attendant, quelques gestes heureux ne manqueront pas de dissiper une atmosphère quelque peu viciée. Mais on doit demeurer bien persuadé de ceci: quelle que soit l'ambiance présente ou future, le juif marocain restera inébranlablement attaché à la France, dont il connaît le génie et les traditions. Il saura au besoin attendre dans une réserve patiente et digne la venue de jours meilleurs.

+++++++
 ++++++
 ++++
 +

